



Morsure de chien et cicatrices qui se développent

Par **Jackie17**, le **29/06/2010** à **18:25**

Bonjour,

J'aimerais savoir si il est possible pour moi de porter plainte pour un accident qui s'est passé lorsque j'avais 6 ans. Ma mère étant à l'hôpital pour raisons médicales, j'ai été confiée à une famille par la Caf. Je fut gravement mordu par le chien de cette famille et j'ai aujourd'hui des cicatrices sur les lèvres qui se développent depuis 20 ans. J'ai subi une opération il y a 6 ans mais il semblerait qu'il me faille une intervention couteuse et non remboursée. Puis-je être indemnisée?

Merci

Par **chris_Idv**, le **05/07/2010** à **10:13**

Bonjour,

Au bout de 20 ans cela parait pour le moins difficile car c'est à vous de prouver:

- 1) la cause de l'accident (le chien)
- 2) la responsabilité des propriétaires du chien (vos parents de tutelle)
- 3) le lien direct entre la morsure du chien et votre situation médicale actuelle

Comme vous indiquez que l'intervention n'est pas prise en charge par la Sécurité Sociale il s'agit, à priori, d'une situation où vous n'êtes pas défigurée mais qui relève (pour la Sécurité Sociale) de "l'esthétique" et non du "social".

A mon avis il sera plus rapide et plus facile pour vous de tenter de vous rapprocher d'une association caritative qui pourra prendre en charge tout ou partie de votre intervention chirurgicale ... ou d'économiser pour financer l'intervention par vous même.

Cordialement,